

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 21.10.2025 de M. Timothée BEGUE de l'entreprise ATP demeurant 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY, chargé d'exécuter des travaux d'aménagement de voirie Boulevard de l'Ardiller pour le compte de la commune à compter du mercredi 22.10.2025 au vendredi 19.12.2025 inclus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenant et des usagers de la voie publique,

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 22.10.2025 jusqu'au vendredi 19.12.2025 inclus, la circulation des véhicules sera réduite à une voie de circulation régulée par panneaux C18/B15, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint, Boulevard de l'Ardiller.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux abords et dans l'emprise du chantier Boulevard de l'Ardiller.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaires sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ATP

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. BEGUE Timothée de l'entreprise ATP demeurant 17 rue de la Mairie – 49700 Brossay
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21.10.2025

Transmis aux Intéressés le :

21.10.2025

Publié le :

21.10.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

